

COSMIC TOP SECRET

NORTH ATLANTIC COUNCIL

80

COPY No.

ORIGINAL: ENGLISH  
17th October, 1961

PO/61/808

To: Permanent Representatives  
From: Secretary General

NATO PLANNING FOR BERLIN EMERGENCY - SUGGESTED INSTRUCTIONS TO NATO MILITARY AUTHORITIES

References: PO/61/765  
PO/61/789

I attach hereto the suggested instructions to NATO military authorities as set out in Annex B to PO/61/765 and amended in the light of the proposals made in discussions in the Council on 3rd and 4th October (Vide Annex to PO/61/789) and at its meeting today, 17th October.

2. The attached instructions to NATO military authorities were agreed to by the Council today **ad referendum** to governments.

(Signed) D.U. STIKKER

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

meq  
100  
REC.DP  
29/10

JUL  
9/11/61

1995

1992

1991

1996

1998

1999

LOWIS...  
99)2



INSTRUCTIONS TO NATO MILITARY AUTHORITIES

1. The parties to the North Atlantic Treaty have in accordance with Articles 4 and 6 of the Treaty and in the light of the crisis provoked with regard to the city of Berlin consulted together to decide what steps should be taken to meet the present threat against Berlin.

2. They have agreed that the basic objectives of NATO policy in regard to Berlin are:

- (a) The maintenance of the presence and security of the three Western garrisons in West Berlin.
- (b) The maintenance of the freedom and viability of West Berlin.
- (c) The maintenance of freedom of access to West Berlin.

3. Every effort will be made to attain the foregoing objectives if possible by negotiations and through the application of non-military measures. It is however necessary to prepare for the contingency that such measures or negotiations may not in themselves deter the Soviet Union or the so-called "German Democratic Republic" from taking action to block Western access to Berlin or otherwise to infringe on the basic rights of the West in Berlin.

4. They are therefore determined to improve allied military posture as a clear indication of their capability and will to apply appropriate military measures if need be. They have agreed to undertake individually and collectively comparable programmes to build added military strength for Europe.

PURPOSE

5. The purpose of these instructions is to initiate the preparation by the Major Allied Commanders of NATO military plans in order to put the Alliance in a position to cope with actions by the Soviet Bloc in a Berlin crisis.

GENERAL CONSIDERATIONS

6. The following considerations should underlie the preparation of all military plans:

- (a) Military actions will have to be integrated into a general, overall strategy applicable as appropriate on a worldwide scale and including as appropriate political, diplomatic, economic, psychological, military and paramilitary measures. The selective application of these measures, agreed upon both in Europe and on a worldwide basis, is designed to contribute to the purpose of arriving at a settlement of the problem of Berlin while progressively making the Soviets aware of the danger of general war.
- (b) Appropriate military measures in case of interference with access to Berlin should be graduated but determined. There should be available a catalogue of plans from which appropriate action could be selected by political authorities in the light of circumstances and with the aim of applying increasing pressure which would present with unmistakable clarity to the Soviets the enormous risks in continued denial of access. At the same time the way these plans would be implemented should leave the Soviet Government as many opportunities as possible to pause and reassess the desirability of continuing on a dangerous course of action.
- (c) Any military operation risks rapid escalation and/ or pre-emptive enemy action. Therefore, while the immediate political objective of all actions will be to induce the Soviets to re-open access, military plans must take account of and be consistent with current defensive concepts of NATO strategy. They must, therefore, retain the defence of the Alliance members as a central consideration, and they must not commit capabilities to the prejudice of the overall capacity to defend NATO territory, keeping in mind the risk of a possible crisis created by the Soviets by way of a diversion at any point on the periphery of Allied Command Europe. The magnitude of resources which might be committed in operations at the West's initiative in reaction to Soviet moves would depend on results of the NATO build-up as well as circumstances existing at the time.
- (d) The Alliance will stand ready for nuclear action at all times. However, planned recourse to nuclear weapons in these operations can be envisaged only under any one of the three circumstances of:

- (1) prior use by the enemy,
- (2) the necessity to avoid defeat of major military operations, or
- (3) a specific political decision to employ nuclear weapons selectively in order to demonstrate the will and ability of the Alliance to use them.

#### PROCEDURE

7. The plans will be sent to the Standing Group for appraisal in consultation with the Military Committee in accordance with established NATO procedure and forwarded to the North Atlantic Council for approval by governments through the Permanent Representatives.

8. The execution of approved plans will be the subject of decisions by governments at the time.

#### SPECIFIC INSTRUCTIONS TO NATO MILITARY AUTHORITIES

9. Under the instructions of the governments of France, the United Kingdom, and the United States, General Norstad in his capacity as USCINCEUR has made certain tripartite military contingency plans (LIVE OAK) to enable these governments to carry out their special responsibilities concerning Berlin. There must be full co-ordination between this LIVE OAK planning and NATO planning.

10. For the purpose of providing as great a choice as possible of supplementary alternatives, NATO military plans covering broad land, air or naval measures should be prepared by the major NATO Commanders as appropriate. In each case, the expected advantages and estimated risks should be set out in specific terms to accompany plans. In particular, plans to provide for the following should be studied urgently:

- (a) Appropriate alert measures for NATO forces prior to initiation of any tripartite military measures;
- (b) Expanded non-nuclear air and or naval operations;
- (c) Expanded non-nuclear ground operations with necessary air support;
- (d) Selective use of nuclear weapons to demonstrate the will and ability of the Alliance to use them.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

EXEMPLAIRE No 34

ORIGINAL: ANGLAIS  
17 octobre 1961

PO/61/808

Aux : Représentants Permanents

Du : Secrétaire Général

PLAN DE L'OTAN POUR LA CRISE DE BERLIN - SUGGESTIONS  
POUR DES INSTRUCTIONS AUX AUTORITES MILITAIRES DE L'OTAN

Références: PO/61/765 ✓  
PO/61/789 ✓

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte des "suggestions pour des instructions aux autorités militaires de l'OTAN" (initialement diffusé dans l'Annexe B au PO/61/765), tel qu'il a été amendé compte tenu des propositions formulées au cours des débats du Conseil des 3 et 4 octobre (voir Annexe au PO/61/789) et d'aujourd'hui 17 octobre.

2. Les instructions précitées ont été approuvées ce jour par le Conseil sous réserve de l'approbation des Gouvernements.

(Signé) D.U. STIKKER

DOWNGRADED TO NU  
SEE : DN(aq)1

NATO UNCLASSIFIED

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

Reg. Exec. MISCA 100

REC-199 2973

28 AF

1989 1988 1987 1986 1985 1984 1983 1982 1981 1980 1979 1978 1977 1976 1975 1974 1973 1972 1971 1970 1969 1968 1967 1966 1965 1964 1963 1962 1961

1991 1990

1997 1987 1986 1985 1984 1983 1982 1981 1980 1979 1978 1977 1976 1975 1974 1973 1972 1971 1970 1969 1968 1967 1966 1965 1964 1963 1962 1961

1996

1994 1998



INSTRUCTIONS AUX AUTORITES MILITAIRES DE L'OTAN

1. Conformément aux Articles 4 et 6 du Traité de l'Atlantique Nord, et à la lumière de la crise provoquée au sujet de la ville de Berlin, les parties à ce Traité se sont consultées afin de décider des mesures à prendre pour faire face à la menace actuelle contre Berlin.

2. Elles sont convenues que les objectifs fondamentaux de la politique de l'OTAN en ce qui concerne Berlin sont les suivants :

- (a) le maintien de la présence et de la sécurité des trois garnisons occidentales à Berlin-Ouest.
- (b) Maintien de la liberté et du caractère viable de Berlin-Ouest.
- (c) Maintien de la liberté des accès à Berlin-Ouest.

3. Tous les efforts seront déployés pour atteindre les objectifs ci-dessus si possible par voie de négociation et par l'application de mesures non militaires. Il est toutefois nécessaire de se préparer à l'éventualité dans laquelle de telles mesures ou négociations ne dissuaderaient pas l'Union soviétique ni la prétendue "République démocratique d'Allemagne" de prendre des mesures pour interdire à l'Ouest l'accès de Berlin, ou de porter atteinte par d'autres moyens aux droits fondamentaux de l'Occident à Berlin.

4. En conséquence, elles sont résolues à renforcer le dispositif militaire allié afin de manifester clairement qu'elles ont les moyens et la volonté de prendre les mesures militaires appropriées en cas de besoin. Elles sont convenues d'entreprendre individuellement et collectivement l'exécution de programmes comparables afin de renforcer leur puissance militaire en Europe.

OBJET

5. L'objet de ces instructions est de faire préparer par les grands commandants alliés de l'OTAN des plans militaires destinés à mettre l'Alliance en mesure de faire face à des actions du bloc soviétique dans une crise sur Berlin.

CONSIDERATIONS GENERALES

6. Les considérations suivantes doivent être à la base de la préparation de tout plan militaire :

- "(a) Les actions militaires devront être insérées dans une stratégie générale et globale applicable selon les besoins sur une échelle mondiale et comprenant, suivant les cas, des mesures politiques, diplomatiques, économiques, psychologiques, militaires et paramilitaires. L'application de ces mesures sur une base sélective, qui seront convenues aussi bien en Europe qu'à l'échelle mondiale est destinée à contribuer à atteindre notre objectif qui est d'arriver à un règlement du problème de Berlin tout en rendant progressivement les Soviétiques conscients du danger de guerre générale.
- (b) En cas d'intervention dans les accès à Berlin, les mesures militaires devraient être progressives mais énergiques. Il conviendrait à cet effet de disposer d'une liste de plans parmi lesquels les autorités politiques pourraient choisir l'action appropriée à la lumière des circonstances en vue de l'application d'une pression croissante qui montrerait aux Soviétiques, avec une clarté absolue, les risques énormes qu'impliquerait la poursuite de l'interdiction des accès de Berlin-Ouest. En même temps, la façon dont ces plans seront mis en oeuvre devrait laisser au gouvernement soviétique le plus d'occasions possible de marquer un temps d'arrêt et de se rendre compte s'il est souhaitable de persévérer dans cette ligne d'action dangereuse.
- (c) Toute action militaire comporte un risque de spirali- sation rapide et/ou d'actions préventives de l'ennemi. En conséquence, bien que l'objectif politique immé- diat de toutes les actions occidentales doive être d'inciter les Soviétiques à rouvrir les voies d'accès à Berlin, les plans militaires doivent tenir compte des concepts défensifs actuels de la stratégie de l'OTAN et être compatibles avec ces principes. Ils doivent donc avoir pour but essentiel la défense des membres de l'Alliance et ne pas engager des moyens au préjudice de la capacité globale de défense de la zone OTAN, en gardant présent à l'esprit le risque d'une crise créée éventuellement par les Soviets sous forme de diversion en un point quelconque de la péri- phérie de la zone du Commandement allié en Europe. L'importance des ressources qui pourraient être engagées dans des opérations sur l'initiative de l'Ouest en réponse à des actions soviétiques dépen- drait des résultats du renforcement des forces de l'OTAN ainsi que des circonstances du moment.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

- (d) L'Alliance sera prête à tout moment à engager une action nucléaire. Néanmoins, le recours à l'arme nucléaire dans ces opérations ne peut être envisagé que dans l'une des trois circonstances suivantes:
- (1) utilisation préalable par l'ennemi,
  - (2) nécessité d'éviter l'échec d'opérations militaires majeures, ou
  - (3) décision politique spéciale d'employer des armes nucléaires de façon sélective afin de démontrer que l'Alliance a la volonté et les moyens de les utiliser.

PROCEDURE

7. Les plans seront communiqués au Groupe permanent pour examen et avis en consultation avec le Comité militaire, conformément à la procédure établie de l'OTAN, puis transmis au Conseil de l'Atlantique Nord pour approbation par les gouvernements, par l'intermédiaire des Représentants permanents.

8. L'exécution des plans approuvés fera l'objet de décisions des gouvernements le moment venu.

INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX AUTORITES MILITAIRES DE L'OTAN

9. Sur instructions des gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni, le Général Norstad, agissant en tant que Commandant en chef des forces des Etats-Unis en Europe (USCINCEUR), a établi certains plans d'urgence militaires tripartites (LIVE OAK) qui ont pour objet de permettre à ces trois gouvernements de s'acquitter de leurs responsabilités particulières au sujet de Berlin. Une coordination totale doit exister entre la planification LIVE OAK et la planification OTAN.

10. En vue de fournir un aussi grand choix que possible de solutions de rechange supplémentaires, des plans militaires de l'OTAN comportant de plus vastes mesures terrestres, aériennes ou navales, devront être préparés par les grands Commandants OTAN intéressés. Dans chaque cas ces plans devraient être accompagnés d'une indication précise des avantages escomptés et des risques prévus, en particulier il conviendrait d'étudier d'urgence les plans prévoyant les actions suivantes:

- (a) mesures d'alerte appropriées pour les forces de l'OTAN avant la mise en oeuvre de toute mesure militaire tripartite;



- (b) opérations non nucléaires chargées aériennes et/ou navales;
- (c) opérations terrestres non nucléaires chargées avec le soutien aérien nécessaire;
- (d) emploi des armes nucléaires de façon sélective afin de démontrer que l'Alliance a la volonté et les moyens de les utiliser.